

## MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire sortant et nouvellement élu : Jean-Michel SCHAEFFER

Les adjoints : M. Philippe SCHAAL, Mme Martine DEPENAU, M. François ZISSWILLER, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET, Mme Claire HISSLER

Les conseillers : Mme Marie-Andrée NUSS, M. Patrick ELIAS, M. Eric KUPFERLE, Nicolas BARTH, Mme Régine VONFELT, Mme Sonia MABROUKI, Mme Estelle GROSS, M. William WILD, Mme Elodie PFLEGER, M. Lionel LOHNER, Mme Laetitia EL HOUACH, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mme Aline SOUDKI, M. Vincent FONTAINE, Mme Emily CHAFFANGEON, Mme Jessica RICCIARDI, M. Joshua FISCHER

Absents excusés : M. Henri DURAND (procuration à Mme Marie-Andrée NUSS), M. Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL)

### ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026
- III) Installation du Conseil Municipal
- 20/26 Election du Maire
- 21/26 Fixation du nombre des Adjoints au Maire
- 22/26 Election des Adjoints au Maire
- 23/26 Charte de l' élu local
- 24/26 Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints au Maire

### I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Joshua FISCHER est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

## **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2026**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité, sans observation.

## **III) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

### **20/26 ELECTION DU MAIRE**

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

### **21/26 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse être inférieur à un et sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur,

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer le nombre des adjoints au Maire à huit.

Adopté à l'unanimité

### **22/26 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nouveau Maire donne lecture de la charte de l'élu local, mentionnée à l'article L1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet une copie aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local et des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal (chapitre III du même titre).

Les membres du Conseil Municipal exercent donc leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte et peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU les articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCM2023-63 du 25 septembre 2023 portant mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus,

**ADOPTE** la charte de l'élu local.

Adopté à l'unanimité

Suspension de séance

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 « portant création d'un statut de l'élu local »,

- VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique modifié par le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,
- VU le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,
- VU les délégations de fonction accordées par arrêtés municipaux

### FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

- CONSIDERANT que la Commune compte 7 994 habitants,
- CONSIDERANT que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- CONSIDERANT que l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP) est depuis le 1 janvier 2024 de 1027 points (soit 4110,52 €),
- CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- CONSIDERANT que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé, de droit, à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**ADOPTÉ** l'indemnité de fonction du Maire à 58,3 % de l'indice brut terminal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, comme suit :

- 1<sup>er</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 2<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 3<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 4<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 5<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 6<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 7<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- 8<sup>ème</sup> Adjoint 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**ADOPTÉ** l'indemnité de fonction des Adjoints à 23,32 % de l'indice brut terminal.

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

**ANNEXE** à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 heures 55.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 24/26 DU 20 MARS 2026**

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES  
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
(L. 2123-20-1 III)**

Population : 7 994 habitants

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté	Montant brut mensuel alloué
Maire	58,3 %	58,3 %	2 396,44 €
1er Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
2e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
3e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
4e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
5e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
6e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
7e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
8e Adjoint	23,32 %	23,32 %	958,57 €
		Total	10 065, €